

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-67 / 2024-10-17-19^{ème} : Institution et vie publique : Convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale

La séance ouverte, Monsieur le Maire revient sur la tenue à la médiathèque le Thotem d'une réunion avec le Département au sujet du plan de développement de la lecture publique. Suite à celle-ci, une convention entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem a été rédigée afin de définir l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La convention proposée s'inscrit dans le cadre du Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 pour la période 2024-2028. Elle serait ainsi valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin de respecter les conditions d'un service public de qualité, Monsieur le Maire expose que la commune signataire s'engagerait notamment à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et à mettre en œuvre :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins 14 heures à partir de 2 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants

- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant. Il s'agit là d'un budget minimum pour le renouvellement des collections, ce qui équivaut environ à 150 - 200 livres par an. Ce budget peut être adapté en fonction des besoins et aussi en lien avec le prix du livre qui augmente
- Une programmation annuelle culturelle

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS